

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1195**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1195**

objet : **Réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte et objet du marché

L'unité topographie et délimitation du domaine public de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information a pour vocation de faciliter l'activité de différentes directions de la Métropole de Lyon qui interviennent en matière foncière, de voirie, d'aménagement urbain et de patrimoine, en mettant à leur disposition des informations topographiques et foncières adaptées.

Cette unité centralise et gère les demandes de prestations topographiques avec vocation de devenir prochainement, en plus, le guichet unique pour les demandes de prestations foncières pour les services métropolitains.

Le marché multiservices de réalisation de prestations topographiques et foncières 2013-2017 arrive à échéance au mois de mai 2017. Il s'agissait d'un marché commun aux 2 prestations topographiques et foncières.

Pour autant, dans le cadre du renouvellement de ce marché, la décision de séparer ces 2 prestations en 2 marchés distincts s'est imposée à l'issue d'une analyse de ce secteur d'activité et des dernières jurisprudences qui se sont exprimées sur la mise en concurrence de façon distinctes de ces 2 activités.

Il apparaît en effet que les prestations foncières relèvent du monopole des géomètres-experts (article 1er de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946) et qu'elles représentent entre 10 à 15 % du montant global des prestations du marché actuel. Afin de ne pas restreindre la concurrence au profit des géomètres-experts sur des prestations dont les géomètres-experts n'ont pas le monopole, il a été décidé de scinder les prestations topographiques et les prestations foncières en 2 marchés distincts pour permettre l'accès à des prestataires pouvant intervenir sur les prestations hors monopole.

L'objet du présent marché est donc la réalisation de prestations topographiques pour les besoins de la Métropole.

Les prestations topographiques comprennent :

- la réalisation de plans topographiques 2D (avec ou sans altimétrie) ou 3D,
- la réalisation de plans de corps de rue simplifié (PCRS),
- le rattachement planimétrique et altimétrique de plan,
- la réalisation de plan de synthèse des réseaux,
- la réalisation de profil,
- la réalisation de nivellement,

- le calcul de cubature,
- la réalisation de plan de façade,
- la réalisation de plan d'intérieur,
- la réalisation de coupe,
- la réalisation d'implantation,
- la réalisation d'auscultation.

Ces prestations permettront de réaliser :

- les documents fonciers (plan d'alignement, plan de bornage, plan de division, etc.),
- les projets d'urbanisme, d'aménagement et de voirie,
- les implantations d'ouvrages et de réseaux.

II - Description de l'allotissement

Les prestations feraient l'objet de 5 lots géographiques :

- lot n° 1 : prestations topographiques pour Lyon 3°, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize,
- lot n° 2 : prestations topographiques pour Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Saint Fons, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Genis Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Grigny, Givors,
- lot n° 3 : prestations topographiques pour Lyon 1er, Lyon 5°, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Lissieu, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux,
- lot n° 4 : prestations topographiques pour Lyon 6°, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Lyon 4°, Lyon 9°, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Genay,
- lot n° 5 : prestations topographiques pour Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage.

III - Choix de la procédure mise en oeuvre

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée ferme de 4 années.

Chaque lot comporterait un engagement de commande minimum de 175 000 € HT (soit 210 000 € TTC) et maximum de 700 000 € HT (soit 840 000 € TTC).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Lyon 3°, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize ; pour un montant global minimum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Saint Fons, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Genis Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Grigny, Givors ; pour un montant global minimum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : Lyon 1er, Lyon 5°, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Lissieu, Saint Germain au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant global minimum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : Lyon 6°, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Lyon 4°, Lyon 9°, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Genay ; pour un montant global minimum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 5 : Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage ; pour un montant global minimum de 175 000 €HT, soit 210 000 €TTC et maximum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses en résultant, de 4 200 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : comptes 2112, 2113, 2111, 2031, 2152 et 2151 - fonction 020,

- en fonctionnement : compte 6228 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.